Taxe d'apprentissage 2023

Madame, Monsieur, Chère entreprise partenaire,

L'ensemble scolaire Jeanne d'Arc est un établissement diocésain, associé à l'état au service public d'éducation, qui accueille **plus de 2800 apprenants au sein de sept unités pédagogiques.**

À la fois lycée général, technologique et professionnel, CFA/CFC et établissement d'enseignement supérieur, il accueille des jeunes de tous horizons scolaires et sociaux.

La bonne image justifiée de notre établissement tient à la fois à la pertinence des formations, à l'efficacité des méthodologies enseignées, à l'accompagnement au quotidien mais aussi à **la qualité des relations entre les jeunes et les adultes.**

Nous vous remercions de la confiance et de l'intérêt que vous nous témoignerez par votre participation, essentielle pour notre équilibre financier, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chère entreprise partenaire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Franck LEVASSEUR
Chef d'établissement coordonnateur

Taxe d'apprentissage mode d'emploi

La taxe d'apprentissage est un impôt que chaque entreprise privée paie au profit de la formation, calculé sur la base de la masse salariale de l'année précédente (0,68 %). Elle se divise en 2 parts :

- La part principale (0,59%) : destinée au financement de la formation en apprentissage, déclarée mensuellement auprès de l'Urssaf.
- Le «solde» (0,09%) : destiné au financement du développement des formations initiales technologiques et professionnelles, déclaré auprès de l'Urssaf via la DNS d'avril (entre le 5 et 15 mai). Ensuite, les entreprises peuvent désigner le ou les établissements* bénéficiaires de leur choix via la plateforme SOLTéA à compter du 25 mai 2023.

* Chaque année, les Préfectures de Région éditent la liste des écoles habilitées. Ces écoles doivent être de formations techniques et/ou professionnelles pour en bénéficier. L'entreprise peut désigner un établissement d'une autre région que la sienne. Ces fonds perçus par les écoles, sont utilisés essentiellement à des fins pédagogiques.

Solde de la taxe d'apprentissage 2023 : les nouvelles étapes

1. DÉCLARER ET PAYER

le montant dû à l'Urssaf (ou à la MSA) via la DNS d'avril 2023 (entre le 5 et 15 mai 2023).

2. FLÉCHER

vers le ou les établissements de votre choix via la plateforme SOLTéA à compter du 25 mai 2023.

Taxe d'apprentissage 2023

Le lycée Jeanne d'Arc est habilité à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage (0,09 % de la masse salariale) vous permettant ainsi de « flécher » votre versement obligatoire tout en aidant la formation. Destiné à financer les activités de l'enseignement professionnel (CAP, Bac) et technologique (BTS), il permet par exemple, d'investir dans de nouveaux outils pédagogiques, de maintenir une qualité d'équipements cohérente avec les besoins du monde professionnel ou encore de promouvoir les formations.

De nombreux projets ont vu le jour en 2021-2022 grâce à la taxe d'apprentissage comme l'**aménagement du nouveau laboratoire**, le **déploiement du wifi** sur les sites de Gaulle et Coty, le **renouvellement des outils informatiques**, l'**achat de nouvelles tablettes et d'une imprimante 3D**. En 2023, le **renouvellement du matériel** se poursuit, et la **création de deux nouveaux laboratoires** de biologie et de SVT est prévue.

Pourquoi soutenir l'ensemble scolaire Jeanne d'Arc ?

Investissez dans les talents de demain !

Devenez partenaire de Jeanne d'Arc et favorisez l'innovation pédagogique grâce à votre taxe d'apprentissage !

Nous avons besoin de votre soutien et de votre engagement pour :

- Proposer une formation d'excellence à nos élèves
- Les conduire le plus loin possible dans leur parcours scolaire
- Accueillir des publics à besoins particuliers et favoriser l'égalité des chances.

Pour tout renseignement,

Madame Laurence BESANCENOT laurence.besancenot@lyceejdarc.org
Responsable des relations entreprises, au 02 35 54 65 50

Nouveau laboratoire, aménagement financé en partie par la taxe d'apprentissage

MAJ 16/01/2023